

L'Etoile de la Mer

« Ô vous qui flotez sur les eaux agitées de la vaste mer ...
levez les yeux vers l'étoile, invoquez Marie. »

(Saint Bernard de Clairvaux)



La dévotion voulue par Notre-Seigneur



JACINTHE eut une perception aiguë de l'importance de cette dévotion. Quelques jours avant de partir à l'hôpital, elle confia à sa cousine: « Dis à tout le monde que Dieu nous accorde ses grâces par le moyen du Cœur Immaculé de Marie; que c'est à Elle qu'il faut les demander; que **le Cœur de Jésus veut qu'on vénère avec lui le Cœur Immaculé de Marie.** »

Par la suite, Notre-Seigneur rappela plusieurs fois à sœur Lucie qu'Il tenait tout particulièrement à cette dévotion, en particulier le 29 mai 1930, à Tuy, où Il lui confia: « *Le Cœur Immaculé de Marie m'a inspiré de demander cette petite réparation, et, en considération de celle-ci, d'émouvoir ma miséricorde pour pardonner aux âmes qui ont eu le malheur de l'offenser.* »

Le 27 mai 1943, elle écrivit à l'évêque de Gurza: « Notre-Seigneur me disait, il y a quelques jours: **« Je désire très ardemment la propagation du culte et de la dévotion au Cœur Immaculé de Marie, parce que ce Cœur est l'aimant qui attire les âmes à Moi, le foyer qui irradie sur la terre les rayons de ma lumière et de mon amour, la source intarissable qui fait jaillir sur la terre l'eau vive de ma miséricorde. »**

Peut-on être plus clair? Jésus veut qu'on vénère le Cœur Immaculé de Marie et Il en donne la raison: c'est l'aimant qui attire les âmes à Lui.

Abbé Michel Rebourgeon

N° 620 – Mai 2017

Prix de revient : 0,60 €

Bulletin du Prieuré Saint-Maximin de Toulon

Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

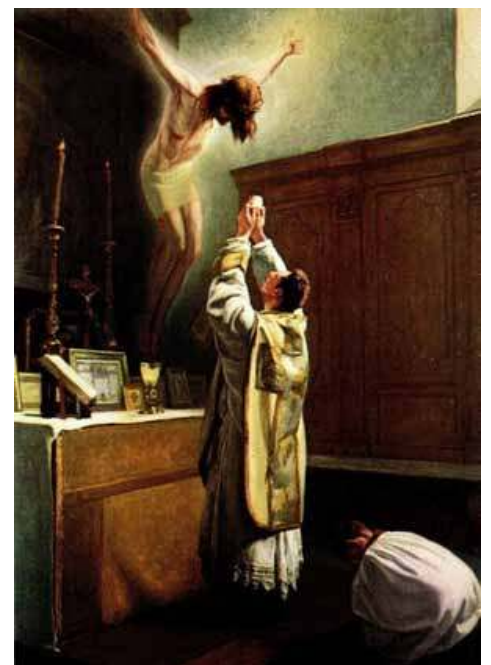
Vers le mariage des prêtres ?

1. DANS UN ENTRETIEN récemment accordé au journal allemand *Die Zeit*, le pape François a déclaré que, pour remédier au manque de prêtres, il ne serait pas impossible d'ordonner au sacerdoce des hommes mariés dans l'Église catholique latine, à condition qu'il s'agisse de *virii probati*, c'est-à-dire d'hommes d'âges mûrs et ayant fait leur preuve dans la vie chrétienne. Dans cette éventualité, il resterait à déterminer quelles seraient les fonctions précisément départies à cette catégorie de prêtres. Mais en tout état de cause, l'Église ne reviendrait pas sur la loi du célibat, et ne laisserait donc pas aux séminaristes la liberté de se marier.

2. Y aurait-il là, en perspective, une nouvelle brèche dans la morale de l'Église catholique? Dans le journal *Le Figaro*, Jean-Marie Guénois sous-titre en effet: « L'Église pourrait évoluer sur le célibat sacerdotal. » Pour y voir clair, quelques précisions s'imposent.

3. Le célibat est la situation d'une personne qui n'est pas engagée dans les liens du mariage. Cette situation peut correspondre non seulement à un état de fait mais encore à un état de vie, librement choisi, où l'on renonce au mariage, en embrassant donc la chasteté absolue, c'est-à-dire l'abstinence totale et définitive de tout rapport sexuel. Ce choix est légitime s'il est accompli en vue d'un motif supérieur à celui du mariage, comme la consécration religieuse ou

sacerdotale. Et c'est justement pourquoi cet état de vie du célibat consacré l'emporte en excellence sur l'état du mariage, ainsi que le rappelle Pie XII: « Cette doctrine qui établit l'excellence et la supériorité de la virginité et du célibat sur le mariage a été solennellement définie, comme un dogme de foi divine, au concile de Trente, et les Pères et les Docteurs de l'Église ont toujours été unanimes à l'enseigner. Nos prédécesseurs et Nous-même, chaque fois que l'occasion Nous en a été donnée, Nous n'avons cessé de l'exposer et de la recommander vivement². »



4. La continence est le fait de s'abstenir d'user du mariage. Cette abstinence est temporaire chez ceux qui ne sont pas encore mariés et envisagent de l'être et elle peut même l'être aussi chez ceux qui sont déjà mariés. Elle est définitive et absolue chez ceux qui n'envisagent pas le mariage, en particulier parce qu'ils choisissent l'état de vie du célibat consacré.

5. Enfin, dernière précision, il y a une différence entre la Tradition et les lois de l'Église. La loi du célibat ecclésiastique apparaît très tôt dans l'Église latine, probablement dès l'époque des apôtres : les études classiques du cardinal Stickler (*Le Célibat des clercs*, Téqui, 1998) et du père jésuite Christian Cochini (*Origines apostoliques du célibat sacerdotal*, Lethielleux, 1981) l'ont établi suffisamment. Le principe du célibat des prêtres est formulé dans les textes législatifs vers le début du IV^e siècle³, par le concile d'Elvire, mais cela ne signifie pas que l'usage n'en ait pas prévalu auparavant et de fait le Pape saint Sirice en 386 et le concile de Carthage de 390 se réfèrent à une tradition remontant jusqu'aux apôtres⁴. À partir de là, l'Église est toujours restée fixée dans son enseignement. Cela signifie que le célibat sacerdotal ne fait pas seulement l'objet d'une loi et d'une discipline ecclésiastiques, qui seraient réformables selon la simple volonté d'un Pape. La pratique du célibat sacerdotal représente surtout une tradition apostolique irréversible, tradition qui atteste un dogme de foi divine, le dogme de la supériorité de l'état de célibat consacré sur l'état du mariage.

6. La loi particulière de l'Église d'Orient est tardive, puisqu'elle remonte seulement à la fin du VII^e siècle, avec le canon 13 du concile in Trullo II (ou Quinisexte) de 691. Ce canon autorise les prêtres, diacres et sous-diacres, qui auraient été déjà mariés avant leur ordination, à conserver leurs épouses et à user du mariage, sauf pendant le temps où ils assurent le service de l'autel. Le canon 26 interdit à un célibataire de se marier une fois qu'il a été ordonné prêtre. Le canon 48 prévoit qu'un évêque déjà marié avant son sacre devra se séparer de son épouse et ne plus user du mariage. Comme l'a montré le cardinal Stickler⁵, avant le VII^e siècle, l'Église d'Orient retenait en principe, comme l'Église latine, la loi du célibat sacerdotal, héritée des apôtres. La nouvelle législation survenue postérieure-

ment représente donc une régression. Et elle ne va tout de même pas jusqu'à autoriser un prêtre à se marier ; elle accorde seulement la possibilité d'ordonner prêtre un homme précédemment marié, en ne l'obligeant qu'à une continence temporaire. Si, dans sa prudence, Rome autorisa les églises locales d'Orient à conserver leur usage propre, elle n'en encouragea pas moins celles de ces églises qui désiraient revenir à la pratique latine du célibat et de la continence complète⁶.

7. L'esprit authentique de l'Église veut donc que les prêtres renoncent à l'état et à l'usage du mariage. La loi du célibat sacerdotal est en même temps une loi de chasteté absolue. Cette exigence s'explique en raison de la supériorité de l'état de vie du prêtre et du caractère sacré de ses fonctions. L'usage particulier des églises locales d'Orient représente une entorse historique, contraire à cet esprit de l'Église, que Rome a été obligée d'admettre mais à laquelle elle ne s'est jamais parfaitement résignée.

8. À quoi peut bien rimer, alors, le projet de François ? À une pure et simple régression, contraire à l'esprit de l'Église. L'excellence du sacerdoce réclame un état de vie proportionné, à l'exemple du Christ et des apôtres. Par son célibat et sa chasteté absolue, le prêtre est un exemple et un signe. Exemple du renoncement et de la vertu parfaite à laquelle doivent tendre les fidèles. Signe de l'excellence de la vie de l'esprit, qui est la vie même de Dieu, sur la vie terrestre et simplement corporelle. Signe aussi de l'excellence de la contemplation des réalités éternelles, par rapport aux convoitises de la chair et à la vie mouvementée d'ici-bas. Cette excellence est telle que la pénurie de prêtres ne saurait fournir un prétexte pour la remettre en cause. L'Église a toujours préféré la qualité à la quantité. Et le meilleur moyen d'obtenir davantage de vocations n'est-il pas de recourir à la prière et à la pénitence, pour mériter d'abord des saints prêtres et ensuite beaucoup de saints prêtres ? Ce sont là des moyens proportionnés, puisqu'ils sont d'ordre surnaturel, comme la vocation qu'ils nous méritent.

9. Pire encore, le dessein du Pape ouvre la voie à une évolution qui ne s'arrêtera probablement pas à mi-chemin. Après avoir admis en principe et répandu dans la pratique l'ordination d'hommes mariés, il sera bien difficile de reculer devant le mariage des prêtres. Et

il ne manquera pas de doctes pour expliquer au bon peuple de Dieu le caractère inéluctablement positif de l'évolution : après tout, que le mariage ait lieu avant ou après l'ordination, cela ne change pas grand-chose. L'essentiel est d'avoir admis la compatibilité des deux.

10. Ce genre de manœuvre, s'il s'avère opérant, aura eu son premier banc d'essai avec *Amoris laetitia*. Tout en réaffirmant le principe de l'indissolubilité du mariage, le Pape y autorise en effet une pratique contraire à ce principe, en admettant que les couples concubins ou divorcés remariés bénéficient dans l'Église du même traitement pastoral que les couples légitimement mariés. De même, tout en réaffirmant la loi du célibat, il sera possible, en pratique, d'agir au rebours de cette loi, c'est-à-dire d'ordonner prêtres les hommes mariés, puis même de marier les prêtres. Et ce, bien sûr, « dans certains cas », en raison du manque de prêtres. N'est-ce pas là ce que l'on devrait désigner, en propres termes, comme une « morale de situation » ?

Abbé Jean-Michel Gleize, prêtre de la
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X
(*La Porte latine*, 17 mars 2017)

1. « Interview » parue dans le journal *Die Zeit* le jeudi 9 mars 2017, dont la substance a été reprise par *Le Figaro* et *La Croix*.

2. Pie XII, « Discours du 15 septembre 1952 aux Supérieures Générales des Congrégations de droit pontifical » dans *Acta apostolicae sedis*, p. 823, cité par Léon Cristiani, dans *L'Ami du clergé*, n° 49 du 3 décembre 1959, p. 739.

3. Et non pas au XI^e siècle, comme l'écrivit Jean-Marie Guénois dans *Le Figaro*. Ce qui apparaît de nouveau au XII^e siècle, lors du concile de Latran de 1139, ce sont seulement les anathèmes portés contre les prêtres qui ne respecteraient pas leur célibat.

4. Cf. la *Lettre pascale* de Son Excellence Mgr Luigi Carli, évêque de Segni, du 12 mars 1970, p. 19.

5. Cf. le chapitre III « La pratique de l'Église d'Orient » dans le livre déjà cité. L'auteur prouve (p. 74 et sv) que cet usage particulier n'a pu s'autoriser d'aucune tradition ecclésiastique antérieure, sinon en falsifiant les textes.

6. Le Cardinal Stickler remarque : « Jusqu'à maintenant, la reconnaissance de cette discipline différente a été l'objet, de la part des autorités romaines, d'une considération courtoise qui, cependant, ne peut guère être considérée comme une approbation officielle de la modification apportée à l'ancienne discipline de la continence » (p. 82).

Horaires habituels des messes

Prieuré Saint-Maximin
2221 av. de la Résistance
83000 Toulon
Téléphone 04 94 46 03 16

Semaine (en principe) :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi : 18h30 (sauf 1^{er} vendredi du mois)
- samedi : 7h45 (sauf 1^{er} du mois)

Église Sainte-Philomène
125 bd Grignan, 83000 Toulon
Téléphone 04 94 46 03 16

Dimanches et fêtes : 9h30 et 18h30
sauf : Noël, Pâques, Pentecôte,
Assomption et deuxième dimanche
de juin (se renseigner)

Semaine :

- jeudi : 18h30
- 1^{er} vendredi et samedi du mois :
18h30

Cours Saint-Dominique, Saint-Pré,
83170 La Celle

Téléphone 04 94 69 12 24

Dimanches et fêtes : 11 heures

Semaine :

- lundi et samedi : 8 heures
- mardi et jeudi : 7h15
- mercredi et vendredi : 9h05
- vacances scolaires : 8 heures
(se renseigner)

Conférences et réunions



- **Conférence** par M. l'abbé Rebourgeon.

Sujet: Les conséquences du protestantisme

À Toulon : **vendredi 19 mai**,
à 19 h 20, au Prieuré (après la messe).

- **Cours du soir**, avec M. l'abbé Serres-Ponthieu le **vendredi 12 mai** à 20 h 30, chez M. et M^{me} Guyader.

Sujet: La famille et les lois de l'Église.

- **Réunion du Cercle d'études**, avec M. l'abbé Serres-Ponthieu : le **samedi 13 mai**, à 19 h 30, chez M. et M^{me} Wagner.

Sujet: La famille et les lois de l'Église.

Annonces diverses

- Les différentes **conférences du soir** sont indiquées dans le tableau ci-contre !
- **Dimanche 30 avril** : la **quête impéree annuelle en faveur des séminaires de la Fraternité** sera faite après les messes.
- **Le samedi 6 mai** : les élèves de 6^e du Cours Saint-Dominique feront leur Communion solennelle. Prions bien pour elles !
- **Les 13 et 14 mai** : **Pèlerinage** de Doyenné à la **Sainte-Baume** : le dimanche 14 mai, le rendez-vous est à 9 h 30 sur la place de la mairie de Saint-Zacharie.
- Attention, notre **pèlerinage annuel à Notre Dame du Mai** aura lieu cette année le **dimanche 21 mai et non le 7**, comme annoncé dans le précédent bulletin. Nous voudrions que ce soit **une journée des familles, en l'honneur de Notre-Dame du Mai**.
Voici le programme : Messe chantée à **9 h 30** à l'église Sainte-Philomène, suivie du pique-nique à la Seyne-sur-Mer, un peu plus bas que le parking du sanctuaire. Puis à **14 h 15**, nous **monterons** jusqu'au sanctuaire, en méditant le chapelet. Arrivée au sanctuaire vers **15 heures**, et temps de prière dans la chapelle. Photo de groupe - possibilité d'acheter des articles religieux au sanctuaire - Retour libre.
- **Les 3-4-5 juin, Pèlerinage de Pentecôte**, de Chartres à Paris, avec pour thème : « Mon Cœur Immaculé sera ton refuge », en ce centième anniversaire des apparitions de Notre-Dame à Fatima : venez nombreux, avec notre chef de région (M. Hubert Moustardier), notre chef de chapitre adultes (Bruno du Crest) et notre chef de chapitre enfants (M. Bertrand de Cacqueray) ; le chapitre enfants est toujours bien fourni et mobilise des adultes pour l'encadrement ; le chapitre adultes doit s'étoffer... Soyons généreux !
M. l'Abbé Rebourgeon y participera cette année.
- La **kermesse du Prieuré** aura lieu le **dimanche 11 juin** : réservez cette date à tout prix ! Elle sera présidée par M. l'Abbé Charles Moulin, prieur du Prieuré de Nice. Vous pouvez, à l'occasion du ménage de printemps, vous débarrasser de ce dont vous n'avez plus besoin et le confier à M^{me} Tellier, responsable des objets de la kermesse, ou au Prieuré. Attention : affaires en bon état et propres, s'il vous plaît ! Merci d'avance.

Chronique



▲ Le mardi 4 avril, à la chapelle du Prieuré : c'était à notre tour d'adorer le Saint Sacrement dans le cadre de l'Adoration perpétuelle de la Fraternité Saint-Pie X. Nous remercions toutes les personnes qui sont venues tenir compagnie à Notre Seigneur Eucharistie, entre 10 heures et 18 heures.



► Cierge pascal de l'église Sainte-Philomène, orné comme chaque année par M^{me} de Bondy que nous remercions vivement. Centenaire oblige : c'est Notre-Dame de Fatima qui est à l'honneur sur ce cierge.



Saint Germain, évêque de Paris, le 28 mai 576

SAINT GERMAIN est né près d'Autun vers l'an 496, d'Eleuthère et Eusébie, riches et catholiques, quoiqu'Eusébie ait essayé de le perdre en prenant des « remèdes » pour ne pas avoir trop d'enfants. Elle le maltraita par la suite. Une sienne grand-mère alla jusqu'à tenter de l'empoisonner... Son cousin prêtre, Scapilion, l'éduqua chrétiennement à Luzy. Habitant à une demi-lieue de l'église, Germain ne manquait pas à matines et à la Messe.

Saint Agrippin, évêque d'Autun, l'incorpora dans le clergé, l'ordonna diacre puis, trois ans après, prêtre. Saint Nectaire le nomma abbé du monastère de Saint-Symphorien près d'Autun. Lorsque les cénobites se reposaient, il passait une partie de la nuit en prières. Libéral envers les pauvres, les cénobites s'en plaignaient, quoique Germain, par sa prière, obtenait chaque fois un approvisionnement providentiel ; toutefois ils amenèrent l'évêque à l'emprisonner, mais les portes de la prison se rouvrirent et il attendit la bénédiction de l'évêque pour en sortir. Un jour, le monastère menaçait de s'embraser quand il jette de l'eau bénite en signe de croix en chantant *Alleluia* sur le feu qui s'éteignit net.

Il alla à Châlons exhorter le roi Thibert à se préparer à la mort qui arriva en 548.

Germain portait continuellement sur lui une image de la Sainte Vierge. Il racheta un esclave et convertit son maître. Le démon s'acharna souvent sur Germain en raison de sa sainteté.

Appelé par Childebert à Paris, il en devint évêque en 555. Il était en prières de neuf heures du soir jusqu'à matines. Il recevait des pauvres

à sa table et y faisait lire quelque livre pieux. Il réforma les mœurs des parisiens jusqu'à celles du roi Childebert. Il alla à Celles auprès du roi Childebert, malade, passa la nuit en prières puis au matin imposa les mains au roi aussitôt guéri. Les habitants de Meudon guérissent d'une contagion en mangeant du pain que Germain avait béni. Un religieux guérit en baisant une lettre du saint. Une aveugle, Gertrude, recouvra la vue en l'invoquant. Il ressuscita le corps d'Attila, favori du roi, en lui jetant de l'eau bénite, et, de façon similaire, un enfant. Un prêtre que Dieu avait puni de paralysie pour avoir travaillé le dimanche, fut inspiré de se confesser à Germain qui le guérit en l'oignant d'huile sainte. Il bénit un champ qui avait été ravagé par des ours ; le lendemain, tous ces ours furent trouvés morts. Lorsqu'il trouvait une église fermée, il arrivait qu'un signe de croix suffit à l'ouvrir.

Germain obtint de Childebert un édit qui acheva de renverser les idoles du royaume et proscrivit les danses et autres divertissements qui profanaient les jours de dimanche et de fêtes.

En 558, Childebert donna à Germain les terres de la vallée qui aujourd'hui est celle de **Camps-la-Source**¹.

Eusébie ira mourir dans les bras de son fils.

Le roi Clotaire héritant de Childebert, vint s'installer à Paris où il dédaigna Germain de sorte que le roi, puni de maladie, convoqua Germain pour appliquer le manteau du saint aux membres endoloris, ce qui aussitôt le guérit.

Allant en 560 au sacre de Félix, évêque de Bourges, Germain convertit un juif, exorcisa sa femme et la convertit ensuite.

Germain participa au concile de Tours du 17 novembre 565, lequel interdit à tout évêque qui avait été marié d'approcher sa femme, interdit l'entrée d'une femme dans un monastère masculin, stipule que la Réserve eucharistique

devait être placée sous la Croix d'autel, et que le sanctuaire devait être interdit aux laïcs, excepté pour communier ou prier.

Germain dut excommunier le roi Caribert et sa concubine, religieuse, pour adultère, lesquels moururent peu après en 567.

Le roi Chilpéric provoqua son frère Sigebert au combat et fut vaincu. Sur les conseils de sa femme Brunehaut, Sigebert voulut poursuivre son frère pour l'anéantir. Germain écrivit en vain à Brunehaut pour l'en dissuader ; aussi avertit-il le roi Sigebert : « Si



Église Saint-Germain (Paris)

vous pardonnez à votre frère, vous reviendrez vainqueur ; si, au contraire, vous méditez de lui ôter la vie, la justice divine vous frappera, et la mort vous empêchera d'exécuter votre projet.» En effet, le premier février 575, deux sicaires dépêchés par Frédégonde, épouse de Chilpéric, tuèrent, à Vitry, Sigebert, parti en guerre.

Germain composa un livre intitulé *Explication de la liturgie* qui développe la liturgie gallicane (originaire d'Orient et proche de la liturgie romaine).

Germain fut prévenu du jour de son décès qui survint le 28 mai 576. Selon son désir, son corps reposa à la chapelle Saint-Symphorien au bas de l'église Saint-Vincent ; au transport de son corps, au passage d'une prison, le poids du cercueil devenait insupportable tant que les prisonniers n'étaient pas libérés ; à son tombeau, des aveugles recouvèrent la vue et des sourds l'ouïe. Son corps fut transféré à l'église Saint-Vincent en 754 en présence du roi Pépin et de son fils Charles (Charlemagne), lequel, âgé de sept ans, fut frappé des miracles qui s'y réalisèrent. Ces reliques furent soustraites au pillage des Normands, mais profanées en mars 1793 par les révolutionnaires...



Saint Germain de Paris

¹ Le quartier de cette vallée était « la Source de Landréou », aujourd'hui appelé « la Présidente », habité à l'époque romaine, avant que n'existât le village de Camps. La vallée devint propriété du diocèse de Caivallon ; de l'abbaye Saint-Victor en 1017 ; de la famille Bellon de Sainte-Marguerite en 1612 ; de Mgr Louis Duchaine en 1653 qui appela le domaine la « Présidente » parce que son père était président du parlement d'Aix ; de la famille Gamarro en 1797. C'est pourquoi le diocèse de Fréjus célèbre saint Germain.